

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Hausse du prix du timbre non prior à 1,46 euro à partir du 1^{er} janvier

Bruxelles, le 6 octobre 2023 – bpost demande pour 2024 une augmentation tarifaire maximale de 7,24 %, pour des produits – les lettres et colis standard nationaux et internationaux – destinés aux particuliers et aux petits professionnels. L'IBPT confirme, après analyse, que ces augmentations sont conformes à la législation postale applicable qui autorise des augmentations tarifaires allant jusqu'à près de 30 %.

Avant d'augmenter les prix des produits postaux pour les particuliers et les petits professionnels (ce que l'on appelle le panier des petits utilisateurs), bpost doit d'abord les soumettre à l'approbation de l'IBPT. De telles augmentations tarifaires doivent respecter les principes légaux d'uniformité, de non-discrimination et de transparence ainsi que le plafond tarifaire légal (appelé « price cap », une formule figurant dans la loi postale). L'augmentation tarifaire moyenne demandée par bpost pour ces produits pour 2024 s'élève à maximum 7,24 %. Ce pourcentage maximum tient aussi déjà compte d'une augmentation tarifaire supplémentaire de 3 % au cours de l'année 2024. bpost garde cette augmentation en réserve au cas où l'indice pivot serait dépassé une deuxième fois en 2024.

Le segment des lettres, qui reste le segment principal pour les services aux petits utilisateurs, est également sujet à des augmentations. Ce segment inclut le timbre non prior – distribution dans les trois jours ouvrables – qui représente la grande majorité des envois ainsi que le timbre prior – distribution le jour ouvrable suivant – qui représente un volume plus limité. En raison de cette augmentation, le prix du timbre individuel non prior passera à 1,46 euro le 1^{er} janvier 2024 et à 1,5 euro plus tard dans l'année 2024, si bpost décide d'activer son augmentation supplémentaire de 3% (le prix actuel étant de 1,39 euro). En plus des augmentations des années précédentes (notamment +16,8 % en 2023), cette augmentation entraîne, par rapport à 2019, année d'introduction du timbre non prior à 0,95 euro, une hausse de plus de la moitié du prix sur une période de 5 ans. À partir du 1^{er} janvier 2024, le timbre prior individuel sera proposé par bpost au prix de 2,27 euros et probablement de 2,34 euros plus tard dans l'année (actuellement 2,17 euros). Des augmentations similaires sont également constatées pour les lettres internationales ainsi que certains colis.

La formule légale du « price cap » permettrait même à bpost d'appliquer une augmentation moyenne de 26,74 % pour ces services en 2024, alors que bpost a demandé une augmentation tarifaire moyenne maximale de 7,24 %.

Lors de l'établissement de la loi postale et de la formule tarifaire actuelles, l'IBPT craignait déjà un impact considérable sur les tarifs postaux pour le petit utilisateur. Entre-temps, l'offre de services destinés aux particuliers et aux petits professionnels aura connu une augmentation tarifaire de 80 % en moyenne sur une période de 7 ans. Ces fortes augmentations de prix permettent à bpost de continuer à générer des marges élevées sur ces services. Ces augmentations pourraient également creuser davantage les écarts de prix existants avec les pays voisins.

Pour plus d'informations :



Jimmy Smedts | Porte-parole

Institut belge des postes et télécommunications

Bâtiment Ellipse C | Boulevard du Roi Albert II 35 bte 1 | 1030 Bruxelles

T +32 2 226 88 22 | **M** +32 478 63 91 82 | **www.ibpt.be**

